A la lumière des mesures prises par le gouvernement fédéral belge pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, bpost SA recommande vivement à ses actionnaires de ne pas participer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en personne mais de participer digitalement ou de voter par voie électronique, par procuration ou par correspondance.
Il relève de la responsabilité de bpost SA de limiter les risques pour la santé de ses actionnaires, prestataires de service et employés, tout en garantissant aux actionnaires leur droit de vote.

bpost
Société anonyme de droit public

Centre Monnaie, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

("bpost SA")

VOTE PAR CORRESPONDANCE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 12 MAI 2021

Ce formulaire papier dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **6 mai 2021 à 16h00** (heure belge) au plus tard à :

Euroclear Belgium
E-mail: ebe.issuer@euroclear.com

Les formulaires de vote reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la société) :

……
Valablement représenté(e) par (nom et prénom, fonction) – à ne compléter que si la soussignée est une personne morale :

……

Domicilié(e) à/dont le siège est établi à:

……

Propriétaire de	……..	actions dématérialisées (*) actions nominatives (*)	de bpost SA

quantité

(*) biffer la mention inutile

vote, par correspondance, avec tous les votes attachés aux actions susmentionnées, comme suit concernant les résolutions mentionnées ci-après, lors de **l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires** de bpost SA qui se tiendra à Bruxelles le 12 mai 2021 à 10h (heure belge) :

1. **Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.**
   Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. **Rapport du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.**
   Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

3. **Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe bpost au 31 décembre 2020, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Collège des Commissaires sur ces comptes annuels.**
   Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4. **Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2020, en ce compris l'affectation du résultat.**
   Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et l'affectation des résultats qui y est reprise.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

5. **Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.**
   Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

6. **Décharge aux administrateurs.**
   Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

7. **Décharge aux commissaires.**
   Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

8. Administrateurs – Révocations et Nominations.

Monsieur Jos Donvil et Madame Bernadette Lambrechts ont été nommés sur proposition de l'Etat belge conformément à son droit de nomination en vertu de l'article 14, §2 des Statuts. A dater de cette Assemblée Générale des actionnaires, leur mandat expirera.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 14 mars 2021, il est proposé à la présente Assemblée Générale des actionnaires de révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Avermaet.

En outre, le 5 mai 2021, Madame Anne Dumont a démissionné en sa qualité d'administrateur avec effet à partir de cette Assemblée Générale des actionnaires.

Conformément à son droit de nomination en vertu de l'article 14, §2 des Statuts, l'Etat belge propose de renouveler le mandat de Monsieur Jos Donvil en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans et de nommer Monsieur Mohssin El Ghabri et Madame Audrey Hanard en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans.

L'Etat belge pourrait exercer son droit de nomination prévu à l'article 14, §2 des Statuts en vue du remplacement de Monsieur Jean-Paul Van Avermaet, ainsi que de tout autre administrateur non-exécutif dont le mandat deviendrait vacant. L'identité du/des candidat(s) proposé(s) par l'État belge sera communiquée sur le site internet de bpost (https://corporate.bpost.be/investors/shareholders-meetings/2021) préalablement à l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée générale des actionnaires délibérera et statuera sur la nomination du/des candidat(s) proposé(s) par l'État belge.

A dater de cette Assemblée Générale des actionnaires, le mandat de Madame Filomena Teixeira et de Madame Saskia Van Uffelen expirera. En outre, Monsieur François Cornelis a démissionné en sa qualité d'administrateur indépendant avec effet au 31 mars 2021.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'unanimité de nommer Monsieur Jules Noten et Madame Sonja Rottiers en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans. D'après les informations mises à la disposition de la Société, les candidats répondent au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration pourrait proposer la nomination d'administrateurs indépendants supplémentaires répondant au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Association et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise, pour exercer un mandat qui est ou serait devenu vacant. L'identité des candidats sera communiquée sur le site Internet de bpost (https://corporate.bpost.be/investors/shareholders-meetings/2021) préalablement à l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale des actionnaires sera appelée à délibérer et à statuer sur la nomination de ces candidats.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, recommande de voter en faveur des résolutions proposées.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres proposés du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site Internet de bpost: https://corporate.bpost.be/investors/shareholders-meetings/2021.
Le Conseil d'Administration propose de rémunérer le mandat des administrateurs conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes ont été repris

dans la politique de rémunération soumise pour approbation à la présente Assemblée Générale des actionnaires.

Propositions des résolutions :

8.1. L'Assemblée Générale des actionnaires met fin au mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Van Avermaet avec effet immédiat.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

8.2. L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de Monsieur Jos Donvil en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

8.3. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Monsieur Mohssin El Ghabri en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

8.4. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Madame Audrey Hanard en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

8.5. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme le(s) candidat(s) supplémentaire(s) proposé(s) par l'État belge en vertu son droit de nomination prévu à l'article 14, §2 des Statuts en tant qu'administrateur(s) pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce(s) mandat(s) sera/seront rémunéré(s) conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

8.6. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Monsieur Jules Noten comme administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, le candidat répond au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et le nomme en tant qu'administrateur indépendant. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

8.7. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Madame Sonja Rottiers comme administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société,

la candidate répond au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et la nomme en tant qu'administrateur indépendant. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

8.8. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme les candidats supplémentaires proposés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, comme administrateurs pour une durée à déterminer. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, les candidats répondent au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et les nomme en tant qu'administrateurs indépendants. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ces mandats seront rémunérés conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

9. Approbation de la politique de rémunération de bpost.

Conformément à l'article 7: 89/1 du Code belge des Sociétés et des Associations et sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration a établi une politique de rémunération, disponible avec une note explicative sur le site internet de bpost: https://corporate.bpost.be/investors/shareholders-meetings/2021. Le Conseil d'Administration soumet cette politique de rémunération à l'approbation de la présente Assemblée Générale des actionnaires.

Si la politique de rémunération n'est pas approuvée par cette Assemblée Générale des actionnaires, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000 et, plus généralement, les pratiques de rémunération actuelles, continueront de s'appliquer jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle le Conseil d'Administration soumettra une nouvelle politique de rémunération à l'approbation des actionnaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires approuve la politique de rémunération telle qu'établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. La politique de rémunération, ainsi que le résultat du vote de la présente Assemblée Générale des actionnaires sur la politique de rémunération, seront accessibles au public sur le site internet de bpost: https://corporate.bpost.be/investors/shareholders-meetings/2021 pour toute la période au cours de laquelle la politique de rémunération s'applique.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

10. Renouvellement du mandat des commissaires.

Le mandat d'EY Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises et de PVMD Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises expirera lors de la présente Assemblée Générale des actionnaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de (i) EY Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SRL/BV (0446.334.711), dont le siège social est établi à De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, et (ii) PVMD Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SC/CV (0471.089.804), dont le siège social est établi à Avenue d'Argenteuil 51, 1410 Waterloo, en qualité de

Commissaires pour un terme renouvelable de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024.
EY Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SRL / BV a désigné Monsieur Han Wevers (membre de l'Institut de Réviseurs d'Entreprises) en tant que représentant permanent.
PVMD Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SC/CV a désigné Monsieur Alain Chaerels (membre de l'Institut de Réviseurs d'Entreprises) en tant que représentant permanent.
L'Assemblée Générale des actionnaires décide de fixer la rémunération globale des deux Commissaires à 322 917,00 euros par an, sous réserve d'une indexation annuelle.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

11. Procuration.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à Monsieur François Soenen, Madame Hélène Mespouille et Madame Pauline Orban, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

POUR		**CONTRE**		**ABSTENTION**	

_____

I. Les actionnaires qui votent en retournant ce formulaire ne pourront plus, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** »), voter en personne ou par procuration pour le nombre d'actions susmentionné.

II. Le présent formulaire sera considéré intégralement nul et non avenu pour l'Assemblée si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

III. Dans l'éventualité où l'Assemblée ne serait pas à même de délibérer valablement ou devrait être reportée pour quelque raison que ce soit, ce formulaire de vote par correspondance resterait valable pour toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire à celui de l'Assemblée. Toutefois, cette disposition ne s'applique que si le soussigné a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite assemblée ultérieure.

IV. Si la Société publie, au plus tard 27 avril 2021, un ordre du jour modifié pour l'Assemblée en vue d'inclure de nouveaux sujets ou des propositions de résolutions à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, en vertu de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, le présent formulaire de vote par correspondance restera valide pour les sujets repris à l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, pour autant que le formulaire ait été valablement retourné selon les formalités requises avant publication de l'ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, les votes émis au moyen du présent formulaire concernant les sujets mentionnés à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolutions sont proposées, seront nuls et non avenus.

Fait à :
Le :

_____

(signature(s))
Nom* :
Titre :

(*) Si la signature se fait pour le compte d'une société, veuillez préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation. A défaut, le signataire déclare et garantit à bpost SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.